

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD326

présenté par
M. Sermier

ARTICLE 18

Supprimer l'alinéa 62.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'appartient pas à l'autorité administrative compétente pour autoriser l'accès aux ressources génétiques de juger de la capacité technique et financière du demandeur à mener son projet à bien.

Dans l'esprit du projet de loi, son rôle doit se limiter à veiller au partage des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques et à s'assurer que le projet n'a pas d'impact significatif sur la biodiversité.